

CONSEIL MUNICIPAL du 08 JUIN 2020 à 20h00

Présents : M. Jean-Noël DUCLOS, Maire,
Mme et MM Célia DELAHAYE, Eric COLLIN, Claude HERVIN Adjointes,
Mmes Emilie CAILLER, Danielle DANG, Lucille FORESTIER, Isabelle MEGRET,
Cristina PORTELA, Conseillers.

Pouvoirs : Mme Julie THERY à M. Jean-Noël DUCLOS.

Absents excusés : M. Luc VIGNAUD.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mai 2020 : à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DUCLOS, Maire, approuve le compte rendu.

Délibération n°10/20 : Délégation de fonction donnée au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales

Aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont il est investi pour délibérer des affaires communales. Toutefois, dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le Conseil municipal, au titre du même article, peut déléguer une partie de ses attributions au Maire. Ces délégations sont accordées pour la durée du mandat mais peuvent, à tout moment, être retirées selon l'article L2122-23 du CGCT. Le Maire énumère les 29 prérogatives qui peuvent lui être déléguées afin que le Conseil municipal délibère en toute connaissance :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
3. De procéder, dans les limites fixées à 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal :
 - pour les marchés de services à 90 000 € HT;
 - pour les marchés de fournitures et travaux à 500 000 € HT; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes;

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (les domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; c'est-à-dire pour des propriétés n'excédant pas 300 000 € ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal; soit 5 000 €,
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal; soit un montant maximum de 200 000 €;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;

26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;

27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents, (le Maire s'abstient),

DONNE DELEGATION DE POUVOIR au Maire, pour la durée de son mandat, pour toutes les attributions fixées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°11/20 : Indemnités de fonctions versées au Maire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire,

Considérant que l'indemnité se calcule par l'application d'un taux au montant de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de la grille de rémunération des fonctionnaires et que le taux applicable est légalement fixé selon l'importance démographique de la commune de Bellefontaine s'inscrivant dans la tranche de moins de 500 habitants, le taux applicable est de 25,5 %,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents, (le Maire s'abstient),

DECIDE d'attribuer au Maire, à compter du 25 mai 2020, une indemnité de fonction au taux de 25,5 % de

l'indice brut terminal de la grille de rémunération des fonctionnaires.

Délibération n°12/20 : Indemnités de fonctions versées aux adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des Adjoints au Maire en date du 25 mai 2020,
Vu les arrêtés du 25 mai 2020 portant délégation de fonction des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire,

Considérant que l'indemnité se calcule par l'application d'un taux au montant de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de la grille de rémunération des fonctionnaires et que le taux applicable est légalement fixé selon l'importance démographique de la commune de Bellefontaine s'inscrivant dans la tranche de moins de 500 habitants, le taux maximal est de 9,9 %.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE d'attribuer aux Adjoints au Maire, à compter du 25 mai 2020, une indemnité de fonction aux taux de 9,9 % de l'indice brut terminal de la grille de rémunération des fonctionnaires.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES (Article L2122-22 du CGCT modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013)

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil municipal élus le 15 mars 2020 sur le fait qu'une gestion efficace et efficiente des affaires communales ne peut reposer uniquement sur le Maire et ses adjoints délégués ; il propose de procéder à la création de commissions communales dont les missions seront de faire le point sur l'évolution des dossiers communaux et d'assurer leur suivi. Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Délibération n°13/20 : COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Président : Eric COLLIN,
Délégué du TGI : Josette LANGOT,
Délégué du Préfet : Michel CARTIER.

Délibération n°14/20 : COMMISSION COMMUNALE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE ELECTORALE POUR L'ELECTION DES ADMINISTRATEURS DES CENTRES REGIONAUX DE LA PROPRIETE FORESTIERE

Président : Jean-Noël DUCLOS, Maire,
Membre désigné par le Préfet (1) : Claude HERVIN,
Membre désigné par le Conseil municipal (1) : Lucille FORESTIER.

Délibération n°15/20 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET MARCHES PUBLICS

Président : Jean-Noël DUCLOS, Maire,

Titulaires (3) : Célia DELAHAYE, Eric COLLIN, Claude HERVIN,

Suppléants (3) : Isabelle MEGRET, Danielle DANG, Cristina PORTELA.

Délibération n°16/20 : COMMISSION DE LA COMMUNICATION

Président : Jean-Noël DUCLOS, Maire,

Membres : Tous les Conseillers municipaux.

Délibération n°17/20 : COMMISSION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DES FETES

Président : Jean-Noël DUCLOS, Maire,

Membres : Tous les Conseillers municipaux.

Délibération n°18/20 : COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES CHEMINS RURAUX ET DU CADRE DE VIE

Président : Jean-Noël DUCLOS, Maire,

Membres : Eric COLLIN, Claude HERVIN, Luc VIGNAUD.

Délibération n°19/20 : COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES

Président : Jean-Noël DUCLOS, Maire,

Membres : Tous les Conseillers municipaux.

Délibération n°20/20 : COMMISSION DE SECURITE

Président : Jean-Noël DUCLOS, Maire,

Membres : Eric COLLIN, Lucille FORESTIER, Denis BORDES.

Délibération n°21/20 : COMMISSION DE L'URBANISME, DE L'AMENAGEMENT URBAIN, DE LA VOIRIE, DES TRAVAUX, DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER

Président : Jean-Noël DUCLOS, Maire,

Membres (5) : Célia DELAHAYE, Eric COLLIN, Claude HERVIN, Emilie CAILLER, Cristina PORTELA.

Délibération n°22/20 : COMMISSION DE GESTION ET D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Président : Jean-Noël DUCLOS, Maire,

Membres (3): Célia DELAHAYE, Danielle DANG, Emilie CAILLER.

Délibération n°23/20 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

L'article 1650 du Code Général des Impôts, précise dans son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

PRESIDENT : Jean-Noël DUCLOS, Maire.

COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSES AU DIRECTEUR DU CDIF

NOM et Prénom	Adresse	Date de Naissance
DELAHAYE Célia	4 rue Désiré Martin	01/07/1971
CARTIER Michel	7 rue des Sablons	17/02/1949
COLLIN Eric	11 allée du Clos St Rémy	30/04/1955
HERVIN Francis	10 rue des Sablons (bois)	20/05/1951
GRAILLOT Serge	11 rue du Tourneveau	24/03/1948
CORLAY Georges	13 RD 922	19/08/1944
BREHERET Claude	2 rue Désiré Martin	14/03/1959
TAUGAN Alain	19 rue du Tourneveau	15/05/1952
CHWARZCIANEK Jean-Luc	10 RD 922 (CFE)	19/04/1953
FORESTIER Lucille	18 RD 922	15/10/1985
BUACHE Bruno	18 rue du Tourneveau	24/05/1961
VIGNAUD Jean-Luc	3 rue Abraham	30/04/1947

COMMISSAIRES SUPPLEANTS PROPOSES AU DIRECTEUR DU CDIF

NOM et Prénom	Adresse	Date de Naissance
TOULLEC Marie Annick	7 place Lavoisier	01/06/1957
BONNIN Nicole	30 RD 922	20/06/1958
MEGRET Isabelle	15 rue du Tourneveau	08/02/1969
HERVIN Claude	4 rue des Sablons (bois)	09/04/1953
MELINO Christian	7 allée du Parc	19/11/1952
LIARTE Sébastien	17 rue Désiré Martin	24/10/1973
FENNETEAU Odile	11 rue des Sablons	09/09/1956
PORTELA Cristina	22 bis RD 922	10/04/1976
LIONNET Jean-Luc	1 rue de la Mairie à FOSSES	20/01/1964
SMOLASKI Dominique	22 rue du Tourneveau	02/06/1961
MILLION-DEVIGNES Rony	3 RD 922	14/06/1971
DARGERÉ Willy	8 bis rue des Sablons	10/07/1973

DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Délibération n° 24/20 : COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE (CCCPF)

Titulaire (1) : Jean-Noël DUCLOS, Maire,

Suppléant (1) : Célia DELAHAYE.

Délibération n°25/20 : PARC NATUREL REGIONAL « OISE – PAYS DE FRANCE » (PNR)

Titulaire (1) : Célia DELAHAYE,

Suppléant (1) : Eric COLLIN.

Délibération n°26/20 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VALLEE DE L'YSIEUX (SIMABY)

Titulaires (2) : Jean-Noël DUCLOS, Maire, Claude HERVIN,

Suppléants (2) : Eric COLLIN, Lucille FORESTIER.

Délibération n°27/20 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE (SIAEP)

Titulaires (2) : Jean-Noël DUCLOS, Maire, Eric COLLIN,

Suppléants (1) : Célia DELAHAYE, Claude HERVIN.

Délibération n°28/20 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE LUZARCHES (S.I. du CES)

Titulaires (2) : Célia DELAHAYE, Lucille FORESTIER,

Suppléants (2) : Danielle DANG, Emilie CAILLER.

Délibération n°29/20 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LES BASSINS DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX (SICTEUB)

Titulaires (2) : Jean-Noël DUCLOS, Maire, Eric COLLIN,

Suppléants (2) : Célia DELAHAYE, Claude HERVIN.

Délibération n°30/20 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATION DU PAYS DE France (SIERPF)

Titulaires (2) : Isabelle MEGRET, Danielle DANG,

Suppléants (2) : Lucille FORESTIER, Cristina PORTELA.

Délibération n°31/20 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ECOLE ALAIN FOURNIER (SIPEAF)

Titulaires (2) : Jean-Noël DUCLOS, Maire, Lucille FORESTIER,

Suppléants (2) : Célia DELAHAYE, Emilie CAILLER.

Délibération n°32/20 : SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Titulaire (1) : Jean-Noël DUCLOS, Maire.

Suppléant (1) : Claude HERVIN.

Délibération n°33/20 : SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO)

Titulaire (1) : Danielle DANG.

Suppléant (1) : Célia DELAHAYE.

Délibération n°34/20 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Le correspondant défense est un élu qui siège au sein du conseil municipal, et qui a reçu du Maire une délégation pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Il est également délégué au Protocole des cérémonies patriotiques et aux Anciens Combattants.

Il est placé auprès du Maire, il a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune. Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire. Il est garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire, de l'information sur la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D.).

Le Conseiller municipal désigné : Isabelle MEGRET.

Délibération n°35/20 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO)

Titulaire (1) : Jean-Noël DUCLOS, Maire.

Suppléant (1) : Célia DELAHAYE.

Délibération n°36/20 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU CNAS.

Délégué élu (1) : Emilie CAILLER.

Délégué agent (1) : Jessica BERCHE.

Délibération n°37/20 : COMPTE DE GESTION 2019 – Budget Communal

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur Benoit DUPONT, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°38/20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – Budget Communal

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe donc pas aux débats.
Monsieur Claude HERVIN présente le Compte administratif 2019 à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 9 voix POUR,

APPROUVE le compte administratif de la commune dont le résultat de clôture est de 252 620, 56 €

Excédent de Fonctionnement : 123 356, 09 €

Excédent d'Investissement : 129 264, 37 €

Délibération n°39/20 : AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE CLÔTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL DE L'EXERCICE 2019

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif communal

de l'exercice 2019, soit 123 356,09 € de la façon suivante :

98 356,09 € à la section de fonctionnement - Recettes du budget primitif 2020 (sur le compte 002),

25 000, 00 € à la section d'investissement – Recettes du budget primitif 2020 (sur le compte 1068)

DÉCIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section d'investissement du compte administratif communal de l'exercice 2019, soit :

129 264,37 € sur la section d'investissement - Recettes du budget primitif 2020 (sur le compte 001).

Délibération n°40/20 : TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2020

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

RECONDUIT les taux d'imposition 2019 pour l'année 2020 soit les coefficients suivants applicables aux quatre taxes :

TAXES	Rappel des taux 2019	TAUX VOTES POUR 2020
D'habitation	17, 87	17, 87
Foncières (bâti)	15, 44	15, 44
Foncières (non bâti)	125, 22	125, 22
CFE	16, 99	16, 99

Délibération n°41/20 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget primitif communal tel qu'il lui a été proposé par chapitre.

Le budget primitif communal 2020 se résume ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	491 990,88 €	491 990,88 €
Investissement	474 803,45 €	474 803,45 €

Délibération n°42/20 : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de construire un bâtiment pour abriter et sécuriser l'ensemble du matériel technique de la commune, d'aménager le local rendu disponible pour créer un atelier municipal, des sanitaires, un office et des vestiaires pour le personnel technique afin de respecter la réglementation en vigueur et le bon fonctionnement des services de la commune au service de la population,

Le Maire propose au Conseil municipal d'entreprendre ces travaux en 2020 et à cette fin, de déposer une demande de DETR,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'entreprendre les travaux pour la création de locaux techniques et d'un atelier municipal,

DECIDE de demander pour la réalisation de ce projet :

- une aide de l'Etat au titre de la **DETR** à hauteur de **60%** du coût des travaux hors taxes,

S'ENGAGE à prendre en charge la part de financement non subventionné (y compris la différence entre le taux maximum des subventions sollicitées et le taux réellement attribué y compris la TVA),

S'ENGAGE à ne pas commencer l'opération avant la notification des subventions accordées,

ARRETE les modalités de financement comme suit :

Estimation du projet : 84 912, 48 € HT soit 101 894, 97 € TTC

Le plan de financement prévisionnel se décompose donc comme suit :

DETR (60 % du montant HT) 50 947, 48 €

Fonds propres de la commune (solde) + la TVA 50 947, 49 € au minimum pour la commune

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 21h20.

ONT SIGNES TOUS LES MEMBRES PRESENTS

LE MAIRE,